BULLETIN DES MARETS

N° 230 -Janvier 2026

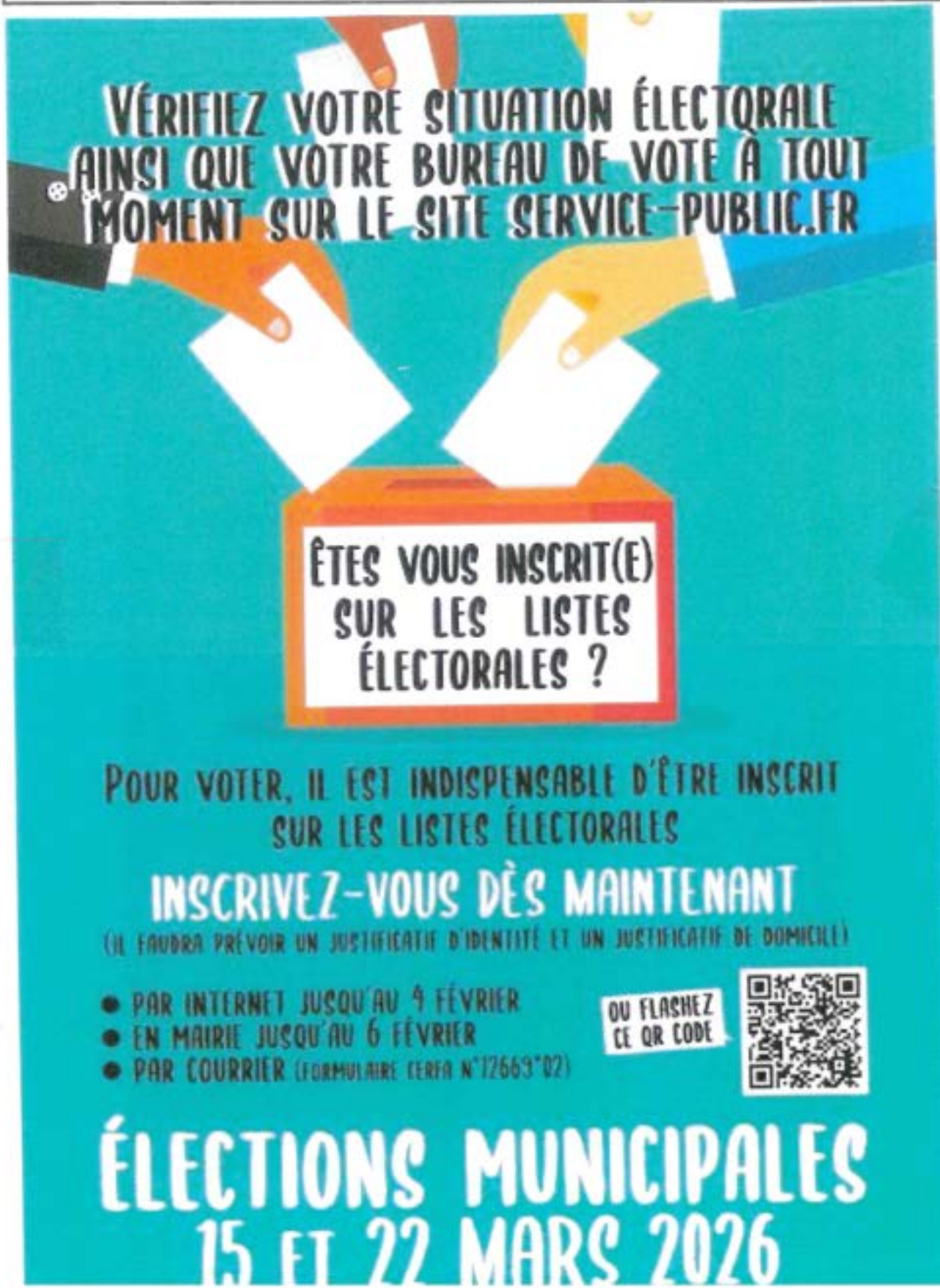

Responsabilité du propriétaire en cas de chute d'arbre ou branche sur une ligne électrique

1 / L'élagage

Un enjeu essentiel de sécurité collective pour éviter les coupures d'électricité lors de vents violents

Les chutes d'arbres et de branches sur les lignes électriques aériennes représentent un risque important en cas de vents violents, entraînant de longues coupures de courant et mettant en danger la sécurité d'autrui.

Pour prévenir ces risques, Enedis investit chaque année plusieurs millions d'euros dans la surveillance et l'entretien du réseau électrique, mais la responsabilité des propriétaires peut également être engagée.

Propriétaire ou Enedis : qui est **responsable de l'élagage ?**

La responsabilité du propriétaire

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieur à la ligne ;

ou

- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

**Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'intention de Commencement de Travaux*

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une DT-DICT* ou moins 15 jours avant le début des travaux.

La responsabilité d'Enedis

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

ENEDIS

Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut savoir

2 / Distances de sécurité (norme NF C 11-201)

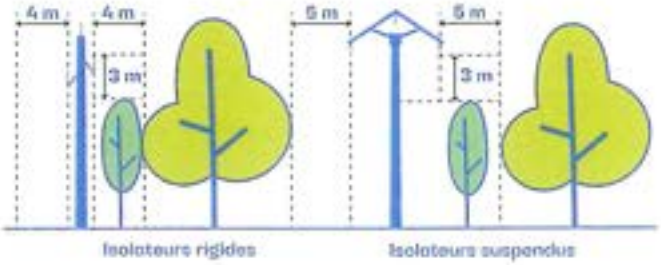

LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts

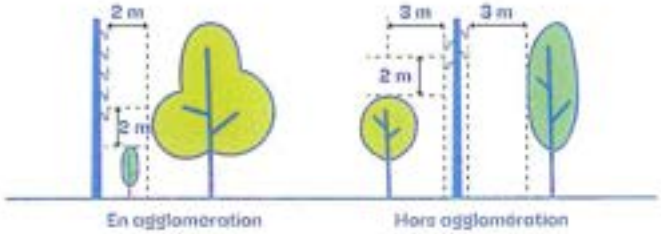

LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts

Enedis conseille également à tout propriétaire d'effectuer un diagnostic santé de ses arbres.

En effet, si la hauteur de l'arbre est plus importante que la distance qui le sépare de la ligne électrique aérienne et si celui-ci tombe sur la ligne lors d'un coup de vent, Enedis peut engager une procédure auprès du propriétaire afin de facturer les coûts relatifs à la réparation de la ligne électrique.

NOUS CONTACTER

Service d'assistance et de dépannage :
09 72 67 50 + n° de votre département

idfe-asi-elagage@enedis.fr

www.enedis.fr

ENEDIS

Info Piézo n°63 - Octobre 2025 à Janvier 2026

20 janvier 2026

TOUT PUBLIC EXPERTS

Où en est le niveau de la nappe des calcaires de Champigny au 16 janvier 2026 ?

Pour télécharger le bulletin :
info_piezo_janvier2026.pdf
(https://www.aquibrie.fr/sites/default/files/info_piezo_janvier2026.pdf)

Où en est le niveau de la nappe des calcaires de Champigny ?

Synthèse

La pluviométrie

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Faible	Faible	Faible	Faible

Depuis les épisodes neigeux de janvier, les sols sont quasi saturés en eau, entraînant localement une reprise du drainage, la réaction de certains cours d'eau et un peu de recharge via les zones infiltrantes. Toutefois depuis, l'absence de pluies régulières ne permet ni un démarrage généralisé du drainage, ni une hausse significative des débits des rivières. **Sans ces conditions, la recharge hivernale de la nappe**

Le niveau de la nappe

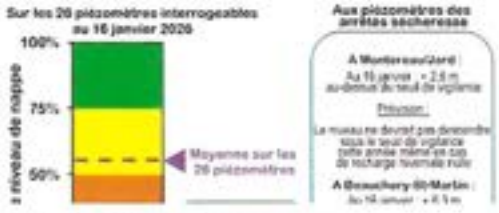

Nous utilisons des cookies sur ce site pour améliorer votre expérience utilisateur.En continuant la navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies.

J'accepte

Non, je veux plus d'informations

Situation piézométrique de la nappe du Champigr

Aux piézomètres de référence des arrêtés

- À l'ouest de la nappe :

À Montereau/Jard *(MAJ au 16 janvier)*

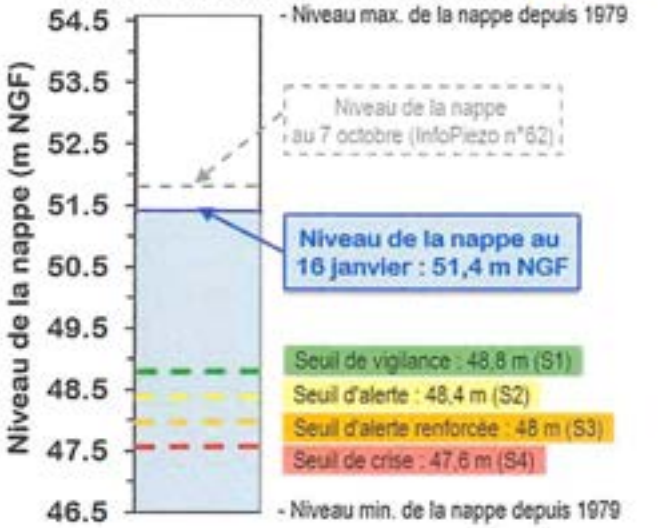

- À l'est de la

À Beauchery-Saint-Ma

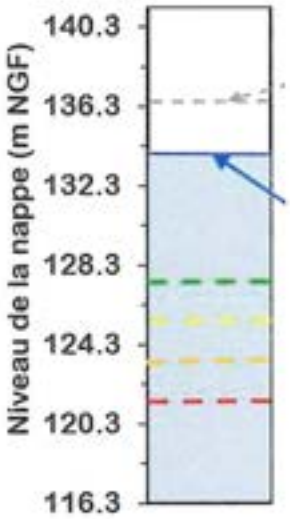

Pour les autres piézomètres du territoi

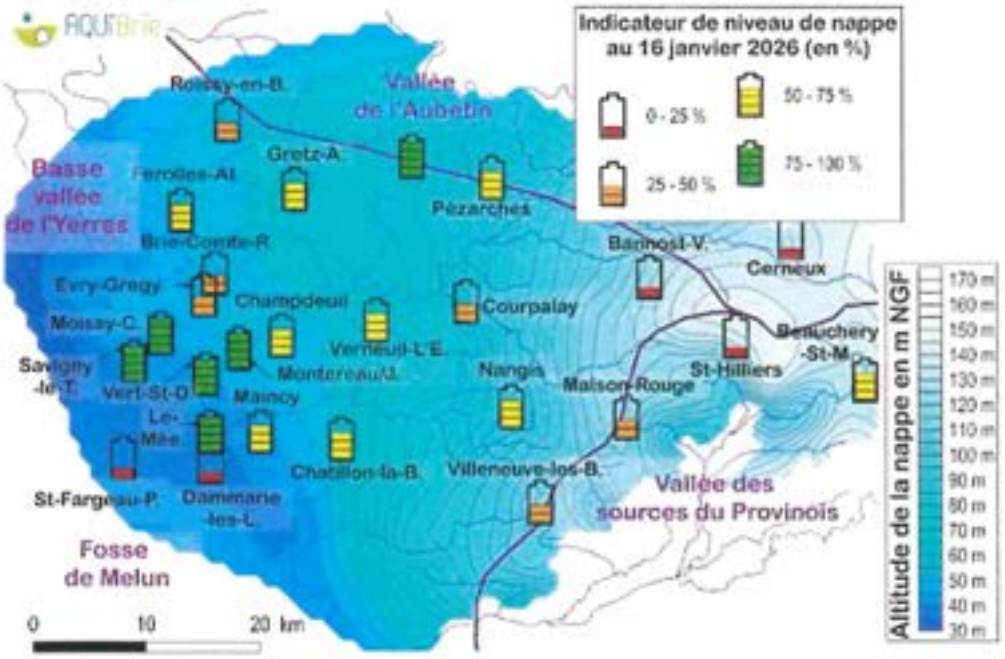

Nous utilisons des cookies sur ce site pour améliorer votre expérience utilisateur.En continuant la navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies.

Niveau d'exigence à revoir….

Par hasard, j'ai entendu cette semaine un professeur s'insurger contre le fait qu'il convenait d'être moins exigeant avec les élèves du fait d'un niveau général qui ne cesse de chuter alors qu'il pensait, bien au contraire, que si le niveau ne cesse de baisser, c'est essentiellement parce que les professeurs sont moins exigeants.

Ainsi disait-il ne pas avoir le droit normalement de sanctionner les fautes d'orthographe d'un élève de Première ou Terminale lors de la correction des devoirs rendus. A l'encontre de cette règle absurde, il avait pourtant prévenu ses élèves qu'il retirerait des points pour faute d'orthographe et il a ainsi constaté que ses élèves, plus attentifs à la relecture de leurs écrits et plus concernés par l'éventuelle sanction de retrait de points passaient en moyenne de 35 fautes par copie à….5 !

Belle démonstration du fait qu'il ne faut donc pas baisser les bras devant la médiocrité qui ne cesse de grimper en toute matière et toute attitude. L'orthographe, on l'a dit, mais aussi et peut-être surtout dans le langage courant, dans les rapports sociétaux, dans la franchise, la solidarité, le respect de sa parole, le civisme.

Concernant l'enseignement, je rappelle cette déclaration déprimante de l'adjoint de l'Inspectrice d'Académie de Créteil lors d'une de nos rencontres : le recrutement des enseignants du Primaire par concours dans cette Académie s'effectue à partir de 4/20 en Français et 3/20 en Mathématiques !!!!! Faut dire qu'il y a moins de candidats en général que de postes à pourvoir par concours...

Il faut dire aussi que ce métier d'enseignant, quel que soit l'âge des élèves et les matières enseignées, est très difficile, usant, trop souvent déprimant et très mal rémunéré. N'en déplaise à un ancien Président de la République, au palmarès qui ne cesse d'ailleurs de s'étoffer dans le très mauvais sens. Rappelons qu'il trouvait ce métier d'enseignant quasiment comme un métier de fainéant !! Rendez-vous compte : 4 jours de travail par semaine et des mois de vacances !! La belle vie que voilà !! Mais pourquoi alors si peu de candidats ?

Je pense également que si le niveau ne cesse de baisser c'est parce que les filtres disparaissent et moins c'est filtré, plus c'est grossier. L'éducation, la transmission, l'enseignement sont des fondamentaux à ne jamais négliger. Il conviendrait d'abord de se dire à soi-même que plus on avance moins on en sait, car tout change en bien ou en mal, tout va très vite. Alors il faudrait, sans doute et à chaque fois, aller voir. Aller vérifier ce que nous pensons être, se contrôler un peu soi-même, car on se trompe souvent. Et souvent, mais pas toujours, de bonne foi. Et puis transmettre, communiquer, informer avec respect mais aussi exigence.

Le niveau général ne cesse de baisser parce que nous baissons trop vite les bras devant certains comportements, certaines fautes, certaines déclarations, certaines vilénies. Par crainte souvent d'une réaction violente, par un repli sur soi-même et ses proches, par manque de temps, parce que souvent, finalement ce n'est pas si grave se dit-on. Faut laisser faire…Et le niveau ne cesse de baisser, la citoyenneté se réduit à des clans qui se défient et s'affrontent. Les parents ne parviennent plus à contrôler et éduquer, les enseignants sont décriés par parents et enfants, tout s'étiole et s'abîme.

Il reste encore et heureusement des planches de salut : la lecture, la musique, la culture en général, l'activité sportive, le monde associatif qui se bat en suffoquant sous les contraintes administratives et financières, toutes fenêtres ouvertes sur un Monde plus réfléchi, plus accueillant, moins convulsif, moins sectaire. Un Monde qui accepterait qu'il n'existe aucune voie unique pour atteindre l'objectif que cherche tout un chacun c'est à dire le bonheur de vivre. Et pour tenter d'y parvenir ensemble, il convient de garder en tête les priorités que sont l'éducation par la transmission des valeurs du respect de soi-même et des autres. Soyons exigeants et attentifs pour notre niveau collectif progresse grâce à tous.

Gérard COGNYL

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Le très grand excès de vitesse devient un délit à partir du 29 décembre 2025

Communiqués de presse Publié le 24/12/2025

AdobeStock

Conformément au décret publié ce jour, en application de la loi du 9 juillet 2025 portant création de l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière, l'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée devient un délit à compter du lundi 29 décembre 2025.

Ce délit est puni d'une peine allant **jusqu'à trois mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende, avec inscription au casier judiciaire**.

« Franchir la limite de plus de 50 km/h, ce n'est pas une simple infraction : c'est un comportement qui met délibérément des vies en danger.

En classant désormais ce très grand excès de vitesse comme un délit, avec une réponse judiciaire plus ferme, nous envoyons un message clair : la violence routière n'est plus tolérée. Cette avancée est une mesure de protection pour tous, pour les familles et pour les usagers les plus vulnérables. Elle traduit une exigence de responsabilité et de

respect.

La loi a pour mission de garantir la sécurité, je tiens particulièrement à remercier les députés qui ont porté la proposition de loi qui a permis d'aboutir à cette avancée majeure. »

Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur

L'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée constitue un comportement particulièrement dangereux, susceptible de causer de lourds dommages en cas d'accident. En effet, **la vitesse excessive réduit le temps de réaction, allonge la distance de freinage, diminue le contrôle du véhicule et augmente les forces d'impact lors d'une collision**.

Selon la dernière édition du bilan des infractions, **63 217 excès de vitesse supérieurs ou égal à 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée** ont été relevés en 2024, **en hausse +69%** par rapport à 2017.

Jusqu'à présent, le grand excès de vitesse était sanctionné par une contravention de 5e classe et ne constituait un délit que lorsqu'il est commis en état de récidive. Cette sanction n'est plus adaptée à la gravité des faits et à leur recrudescence.

Ainsi, à partir du 29 décembre 2025, une réponse judiciaire plus ferme sera apportée à ces faits particulièrement graves.

L'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus s'ajoute aux peines complémentaires existantes :

- confiscation du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre l'infraction ;
- suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire ;
- interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, pour une durée de cinq ans au plus ;
- obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière, retrait de six points.

Contacts presse Délégation interministérielle à la sécurité routière

- Thierry Monchâtre : 06 88 16 08 78

COMMUNIC'ACTIONS MUNICIPALES

Anniversaires :

Sont à fêter du 15 Janvier au 14 Février, sauf erreur ou omission que vous voudrez bien me signaler et excuser. Et si la date est déjà passée du fait du sempiternel retard apporté à la confection du Bulletin, cela fera toujours une occasion de plus de boire un coup à nouveau !

Marie-Claude LÉONARD née un 15 Janvier

Véronique CARRU née un 17 Janvier

Dominique COUSIN né un 22 Janvier

Milan DUBOIS 1 an le 24 Janvier

Mohamed BENCHERGUI né un 27 Janvier

Claudine FAVREAU née un 29 Janvier

Charly MARTIN 12 ans le 05 Février

Éric VERWAERDE né un 05 Février

Thierry CARRU né un 07 Février

Georges DOS SANTOS né un 07 Février

Alexandra ESSENGUE née un 09 Février

Paul-Émile SAINT né un 12 Février

Communication :

Des nouvelles encourageantes de Rémi Tillet qui nous adresse ce petit mot :

« Remonter la pente, avec souhaits 2026...

Après deux hospitalisations hôpital Léon Binet de Provins, séjours qui se sont déroulés dans de très bonnes conditions aux Urgences et aux 5ème et 3ème étages, tant sur le plan chirurgical qu'humain, pour cause d'érysipèle entre autres, mon retour à domicile mi-décembre, fut dans un lit médicalisé, dans une immobilité quasi-totale jusqu'à cette dernière quinzaine, durant laquelle j'ai pu, à l'aide d'un déambulateur, faire l'apprentissage de mes premiers pas.

Mon retour aux échanges informatiques s'effectue bien que limité du fait de difficultés diverses rencontrées durant toute cette période. Il n'empêche, comme me le souhaite Gérard Cognyl, que je m'efforce de remonter la pente et j'imagine un retour à ma participation habituelle au Bulletin des Marêts à partir de Février, bulletin qui fut durant ces quelques derniers mois, comme il l'a toujours été, l'un de mes rayons de soleil...

- **Petite information au passage, du fait que par ailleurs j'ai découvert moi-même ce qu'est un érysipèle :** ***une infection de la peau, du derme et de l'hypoderme, due à une bactérie. Cela se manifeste par une inflammation aiguë des tissus cutanés et sous-cutanés mais ne provoque pas leur gradation ou leur destruction.*** **»**

Courage Rémi. Tous nos vœux pour qu'enfin, comme il se dit dans le milieu du rugby, « les mouches changent d'âne » !!

RAPPEL : nous avons mis en place l'application « Panneau Pocket » qui vous permet d'accéder à des informations rapides sur l'actualité communale et autres. C'est gratuit et à télécharger sur Google par exemple, soit en téléchargeant cette application sur votre ordinateur = app.panneaupocket.com

A ce jour, 190 d'entre vous sont « abonnés » aux informations des Marêts et 1412 connexions ont été notées depuis le 01 Janvier 2026 sur notre application communale ! N'hésitez pas, c'est un bel outil d'information rapide et d'alerte en cas d'urgence.

Déchetterie :

Il est toujours possible de prévoir un transport en déchetterie pour les personnes qui ne pourraient le faire elles-mêmes. Si cela vous intéresse, contactez – moi pour déterminer le jour possible ***mais ne mettez rien sur la voie publique avant d'en avoir eu l'autorisation .***

Dessableur communal :

La commune fait l'objet d'une requête en liquidation de l'astreinte, requête déposée le 31 décembre 2025 devant la Cour Administrative d'Appel de Paris. C'est un vieux dossier non encore résolu pour de multiples raisons sur lesquelles je reviendrai plus en détail dans le futur. En l'état, il convient de prendre attache d'un avocat qui transmettra notre mémoire en défense dans cette affaire aux possibles conséquences financières très importantes.

Élections municipales 12 et 19 Mars 2026

Tous les détails sont à consulter sur Internet en demandant le « **Mémento à l'usage des candidats** » (consultable en mairie), avec pour nouveauté essentielle l'obligation de présenter une liste (9 à 13 personnes pour une commune comme la nôtre), avec une parité hommes/femmes en alternance sur cette liste.

Liste électorale :

Petit rappel : dans la perspective des prochaines élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, l'inscription sur la liste électorale communale est possible jusqu'au 06 février 2026 en mairie. Vous pouvez également vous inscrire par Internet jusqu'au 04 Février 2026.

Piles usagées :

A toutes fins utiles, je vous rappelle que vous pouvez les déposer en mairie.

Urbanisme :

Je vous rappelle que pour vos éventuels projets d'urbanisme il est infiniment préférable et plus productif de venir m'en parler en mairie avant tout dépôt officiel d'une demande par vous-même ou par le professionnel que vous aurez choisi. Il est en effet parfois apparu qu'un projet ne pouvait absolument pas être accepté du fait de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou qu'il pourrait l'être après quelques adaptations. Mais si le projet non acceptable en l'état est déposé tel quel cela conduit à un refus après une procédure d'instruction chronophage pour tout le monde : la mairie, la Communauté de Communes et vous-mêmes….

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

Mercredi 8 h à 12h et 12 h30 à 16 h30

Le Maire

Gérard Cognyl

mairie.lesmarets@gmail.com

Tél :01 64 01 00 43
06 08 87 07 99

Site internet = lesmarets.com

01 64 01 93 81